

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 25
Votants 27
Quorum 14

L'an deux mille vingt deux

Le : 07 novembre

Le Conseil Municipal de la **commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **Mme Annick BRUNEL**

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : Annick BRUNEL, Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, , Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD, Marine TOINON, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Françoise BUSALLI, Alain MAISSE.

POUVOIRS : Françoise BUSALLI à Véronique GENEVRIER, Alain MAISSE à Gérard DI FRUSCIA.

SECRETARE : Guylaine FAYOLLE.

Délibération n°2022_11_02A

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ARTISSIMO.

Vu le courrier du 04 octobre 2022 de l'association ARTISSIMO, représentée par son Président, M. DI FRUSCIA Robert, sollicitant une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la fête des Vignerons qui a eu lieu le 16 octobre 2022,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations,

Considérant que les activités conduites par l'association est d'intérêt communal,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité (25 voix pour, une voix contre, une abstention) :

- décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros, à l'association ARTISSIMO, pour l'organisation, en 2022, de la fête des Vignerons,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022, section de fonctionnement, chapitre 65, article 6574,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 08 novembre 2022
Le Maire, Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,
Guylaine FAYOLLE



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :